

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Getreide
Akteure	Anderer Landwirtschaftsverband
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Barras, François
Ziehli, Karel

Bevorzugte Zitierweise

Barras, François; Ziehli, Karel 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Getreide, Anderer Landwirtschaftsverband, 2000 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Landwirtschaft	1
Internationale Landwirtschaftspolitik	1
Pflanzliche Produktion	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
BLW Bundesamt für Landwirtschaft
VSF Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten

CER-CE Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OFAG Office fédéral de l'agriculture
VSF Association suisse des fabricants d'aliments fourragers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Landwirtschaft

Internationale Landwirtschaftspolitik

Le Conseil des Etats s'est à nouveau emparé de la "loi chocolatière" afin de régler les différends restants avec le Conseil national quant à la modification de la loi sur l'agriculture et son article 55. En effet, le Conseil national propose d'enlever la spécification faisant que seule la production de céréales destinées à l'alimentation humaine soit concernée. De plus, il voudrait que les compléments puissent être touchés en fonction de la surface de production et non pas seulement en fonction du volume de production comme initialement inscrit.

La CER-CE invite les sénateurs à accepter, à l'unanimité, les deux modifications, estimant que la première modification amène une certaine ouverture et flexibilité et que la deuxième modification permet d'obtenir un résultat plus juste en termes de rétribution.

Cette discussion autour de la définition des céréales touchées par cette loi est l'occasion pour Roland Eberle (udc, TG), président de l'Association suisse des fabricants d'aliments fourragers (VSF), de thématiser la problématique de la fabrication d'aliments de fourrage en Suisse. Il appelle les sénateurs à être attentif, lors de prochains votes, à la situation déclinante de ces producteurs qui ne sont que peu soutenus face à la concurrence étrangère.

Finalement, les sénateurs acceptent tacitement les modifications proposées par la chambre sœur.

Au vote final, le Conseil national accepte par 144 voix contre 42 et 2 abstentions "l'arrêté fédéral relatif à l'approbation et la mise en œuvre de la décision ministérielle de l'OMC concernant la concurrence à l'exportation et à l'approbation des modifications de la Liste d'engagements LIX-Suisse-Liechtenstein dans le domaine des subventions à l'exportation" agrémenté des modifications convenues avec le Conseil des Etats. Ce dernier l'adopte à l'unanimité (42 voix) moins une abstention.¹

Pflanzliche Produktion

Alors que le débat sur les organismes génétiquement modifiés était à peine entré dans sa phase parlementaire, **l'Office fédéral de la santé publique a donné un avis positif envers le type de maïs Mon810 modifié en laboratoire** et résistant à la larve de la pyrale. Cette décision, prise de concert avec l'Office vétérinaire fédéral, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages et l'Office fédéral de l'agriculture, pourrait à terme aboutir à l'importation et à la culture de cette céréale qui, selon les différents Offices, ne présentent pas de danger pour l'homme et les animaux. L'Union suisse des paysans s'est déclarée surprise par cette décision, qualifiée de «provocation» par l'Association suisse pour la défense des moyens et petits paysans et de «cynisme» de la part de Greenpeace.²

Pour la première fois depuis 1922, **les moissons 2001 se sont déroulées hors du giron de l'Administration fédéral des blés**. Cette mesure découlait directement de la libéralisation du marché des céréales inscrite au menu des réformes agricoles. Lancés dans un rapport concurrentiel, les exploitants ont pu compter sur l'absence de stocks excédentaires de l'année 2000 et s'aligner sur les prix du marché: le froment, par exemple, s'est échangé à 57 francs les 100 kilos (contre 107 francs en 1985) afin de concurrencer le blé panifiable importé à 60 francs les 100 kilos. Réduite de 4000 hectares – à 94 000 hectares –, la surface ensemencée était prévue pour donner quelques 500 000 tonnes de céréales panifiables, selon les estimations de l'interprofession des exploitants céréaliers, Swiss Granum. Cependant, **les récoltes ont été perturbées par de très mauvaises conditions météorologiques** en début d'année: les importations de céréales et de légumes ont du être augmentées d'un tiers par rapport aux prévisions, alors que les maraîchers voyaient entre 25% et 30% de leur récolte annuelle gâchée par l'eau, principalement dans les cantons de Vaud, d'Argovie et de Berne. En conséquence de ces pluies abondantes, les récoltes n'ont pas pu être échelonnées correctement, et de forts surplus de production sont arrivés en bloc sur le

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.12.2017
KAREL ZIEHLI

ANDERES
DATUM: 28.07.2000
FRANÇOIS BARRAS

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 17.05.2001
FRANÇOIS BARRAS

marché. Sans pouvoir se tourner du côté des assurances, les producteurs ont adressé leurs doléances à la Confédération. L'OFAG a répondu favorablement à trois des quatre requêtes de la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) en donnant la compétence aux cantons de relever la limite de la fumure azotée et de reporter d'un an le remboursement des crédits d'investissement d'agriculteurs. Enfin, l'OFAG s'est engagée à relever de 3 francs par 100 kilos les droits de douane pour le maïs.³

1) AB NR, 2017, S. 2225; AB SR, 2017, S. 1020; AB SR, 2017, S. 900

2) TG, 28.7.00.

3) LT, 2.7.01 (moissons); TG, 27.3.01 (intempéries); NF, 17.5.01 (OFAG).